

RÈGLEMENT DU CONCOURS DEFI DECOR

Article 1 :

Société organisatrice Robin aircraft, société au capital social de 50.000 euros, dont le siège est situé 1 route de Troyes 21121 Darois, sous le numéro de SIRET 533061172, (ci-après «l'Organisateur») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après «le Jeu») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis la newsroom Robin aircraft (<http://robin-aircraft.com/news/>) ou depuis notre page Facebook.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique, quelle que soit son lieu de résidence, qui désire participer. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2.2 Peuvent participer au jeu concours les salariés et prestataires de la société.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, l'internaute devra soumettre son « croquis » (sur la base de la « planche dessin » fournie sur la newsroom en téléchargement dans 3 formats différents, JPG, PDF et PNG) correspondant au design qu'il propose pour le futur DR401.

Chaque candidat pourra proposer maximum 3 croquis différents.

Le candidat devra s'identifier en fournissant, à minima, les informations d'identité suivantes :

- Nom, Prénom
- Age
- Adresse postale
- Adresse email à utiliser pour répondre
- Profession (non obligatoire)

La participation sera prise en compte une fois seulement que l'email contenant le fichier « croquis » accompagné des informations d'identité (mentionnées plus haut dans l'article 3) auront été envoyés à l'adresse suivante : concours@robin-aircraft.com.

Sans accusé de réception, merci de contacter l'organisation à l'adresse suivante : casimir.pellissier@robin-aircraft.com

A la fin du jeu, deux tirages au sort désigneront les gagnants (comme mentionné à l'article 4 du présent règlement). Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Une fois le dépôt des candidatures clôturé (le mardi 28 février 2017 à 23 :59), les votes pourront débiter.

Les gagnants seront désignés par deux voies qui ouvriront à deux remises de lots différentes :

1/ Un gagnant Facebook. Du 1^{er} mars 2017 au 15 mars 2017, les internautes Facebook auront l'occasion de voter, via notre page dédiée Robin Aircraft et via le profil *Casimir Pellissier-Robin Aircraft*, pour les « croquis » qui leur auront le plus plu. A la fin du concours, le relevé des votes sera arrêté et relevé par les équipes Robin aircraft et un gagnant unique sera désigné. S'il devait y avoir un ex-aequo entre plusieurs candidats, le comité Robin Aircraft tranchera alors pour déterminer LE gagnant final.

2/ Le ou les gagnant(s) élu(s) par vote du comité Robin aircraft. Un comité interne à l'entreprise pourra élire un ou 2 croquis de son choix parmi les participants pour que celui-ci (ceux-ci) soit (soient) mis en production. Il se peut également que le comité internet Robin aircraft décide qu'aucun participant ne gagne, dans le cas où aucun croquis n'aurait été suffisamment convaincant pour être mis en production.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Calendrier du concours

Le concours a débuté le 23 janvier 2017 à 18:00 à la suite de la parution de la newsletter #4 de Robin aircraft. La date de fin de dépôt des candidatures sera le 28 février 2017 à 23:59.

Les résultats du concours seront donnés le mercredi 5 avril 2017 à l'occasion du salon aéronautique de Friedrichshaffen. A cette occasion, LE grand gagnant désigné par le comité Robin aircraft (parmi les éventuels 2 gagnants de l'élection du comité Robin Aircraft) verra sa création dévoilée lors d'un événement dédié au salon Aero 2017 de Friedrichshafen (le vendredi 7 avril 2017).

Article 6 : Propriété des croquis

Les droits d'utilisation des créations des gagnants désignés seront immédiatement transférés à Robin aircraft dès lors que les résultats auront été communiqués. La paternité de ces croquis (créations) ne sera en aucun manière remise en question : le participant (gagnant) sera toujours l'auteur et Robin aircraft sera simplement l'utilisateur de ce croquis, sans restriction, et sans qu'il soit possible pour quelque motif que ce soit de lui retirer le droit d'utilisation de cette création avant que la société ne décide d'elle-même de ne plus les utiliser.

Article 7 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation sont celles qui sont indiquées sur le descriptif de l'opération (Facebook et newsroom), à savoir :

Pour LE gagnant de la campagne de votes Facebook : une visite VIP de nos locaux à Dijon Darois avec 3 personnes de son choix, ainsi que le Polo Robin Aircraft « vintage » (taille au choix parmi S, M, L, XL et couleur au choix parmi les coloris disponibles (3)).

Pour le/les gagnant(s) élus sur le vote du comité Robin Aircraft :

- Le « Grand Gagnant » se verra remettre un chèque d'une valeur de 599.00€.
- Le « Second » se verra remettre un chèque d'une valeur de 399.00€.

Les lots pourront être envoyés par Recommandé avec accusé de réception (pour l'international, les frais d'envoi seront déduits du chèque cadeau) ou pourront être directement retirés dans locaux au sein des ateliers de Darois (1B route de Troyes, 21121 Darois, France).

Article 8 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement n'est pas déposé auprès d'un huissier, mais est disponible sur la newsroom Robin aircraft pour consultation. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces

informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Dijon, auquel compétence exclusive est attribuée.

L'équipe des ateliers 
AIRCRAFT

Représentée par Monsieur Daniel Triquès, président.